



Département Urbanisme et Habitat
Direction Aménagement et Grands Projets

ARRÊTÉ

Portant ouverture et organisation de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du projet de renouvellement urbain « Châtelet-Lombardie » relatif au quartier des Hauts de Rouen

NOUS, MAIRE de ROUEN,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 103-6,
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique,
- Le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 126-1 relatif à la déclaration de projet,
- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L. 311-9 et suivants,
- La délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2024 approuvant le bilan de la concertation préalable du projet de renouvellement urbain du secteur Châtelet-Lombardie,
- La délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2024 arrêtant le plan guide du projet urbain du secteur Châtelet-Lombardie et approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Métropole Rouen Normandie pour l'aménagement des espaces publics,
- La décision n°E24000066 /76 du 5 décembre 2024 du Président du tribunal administratif de Rouen désignant Monsieur Denis LEBAILLIF en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gilles FAVARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique ;
- L'avis délibéré par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) n° 2024-5525 en date du 30 septembre 2024, portant sur l'évaluation environnementale du projet et joint au dossier d'enquête publique
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe, intégré au dossier d'enquête publique
- Les pièces du dossier soumis à enquête publique

Considérant :

- Que le projet de renouvellement urbain « Châtelet-Lombardie », soumis à évaluation environnementale, nécessite la tenue d'une enquête publique ;
- Qu'à cette fin, un commissaire enquêteur a été désigné par le Président du tribunal administratif de Rouen ;
- Qu'il convient de préciser les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique déterminées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1 : Durée et objet de la procédure

Il sera procédé à une enquête publique, du mercredi 12 février 2025 à 14h au jeudi 13 mars 2025 à 16h, soit une durée de 30 jour consécutive, en vue de la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de renouvellement urbain du secteur Châtelet-Lombardie dans le quartier prioritaire de la politique de la Ville des Hauts de Rouen ; ce projet devant comporter une évaluation environnementale.

Toutes les contributions reçues en dehors de cette période d'enquête publique ne pourront pas être prises en compte par le Commissaire Enquêteur.

Article 2 : Principales caractéristiques du projet

Le projet de renouvellement urbain du secteur Châtelet-Lombardie s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le projet, ayant été soumis à concertation préalable entre février 2021 et septembre 2024, porte les objectifs suivants :

- Réorganiser le groupe scolaire Marot - Villon – Ronsard et proposer une offre scolaire et éducative renouvelée, plus attractive et mixte ;
- Développer une nouvelle offre de logements adaptés aux familles, en accession à la propriété ;
- Développer la plaine des sports Salomon autour d'un nouveau centre aquatique ;
- Apaiser l'avenue de la Grand'Mare, améliorer les accès et les circulations dans le quartier par le réaménagement ou la création de voiries et cheminements.

Ce projet porte sur un ensemble foncier d'environ 18 Ha et prévoit la démolition de 333 logements locatifs sociaux, la réhabilitation de 511 logements locatifs sociaux, la construction de 8280 m² d'équipements publics (groupes scolaire, centre aquatique), la réalisation de 80 à 100 logements (surface de plancher de 8 000 m² maximum) et la requalification d'espaces publics dans le périmètre.

Au regard de ces caractéristiques, le projet de renouvellement urbain est soumis à évaluation environnementale et a donné lieu à la réalisation d'une étude d'impact et de son résumé non technique conformément au Code de l'environnement. La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a formulé un avis sur l'étude d'impact, avis auquel l'autorité responsable du projet a apporté une réponse. Dans ce cadre, les avis de la Métropole Rouen Normandie et de la commune de Bihorel ont également été sollicités en tant que collectivités territoriales intéressées par le projet.

Article 3 : Autorité responsable du projet et autres maîtres d'ouvrage

La Ville de Rouen est l'autorité responsable du projet et compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de proximité du Châtelet, 8 rue Joachim du Bellay.

Toute information sur le projet soumis à enquête peut être obtenue à l'adresse suivante : Ville de Rouen – Direction Aménagement et Grands Projets – Place du Général de Gaulle – CS 31 402 – 76 037 ROUEN Cedex. La prise de contact se fait par mail à l'adresse secretariat.dagp@metropole-rouen-normandie.fr ou par téléphone au 02.35.52.83.45.

Les autres maîtres d'ouvrages concernés par le projet sont :

- La Métropole Rouen Normandie (MRN), 108 allée François Mitterrand CS50589, 76 006 ROUEN Cedex, Tél : 0.800.021.021 ;
- L'Office public (OPH) Rouen Habitat, 5 Place du Général de Gaulle – 76 001 ROUEN Cedex 1, Tél : 02.35.15.61.61.

Article 4 : Identité du commissaire enquêteur

Monsieur Denis LEBAILLIF a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique et Monsieur Gilles FAVARD en qualité de suppléant par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Rouen en date du 5 décembre 2024.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations et propositions du public

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier et registre d'enquête dématérialisés). Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner s'il le souhaite ses observations et propositions sur les registres.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse postale suivante pendant la durée de l'enquête, cachet de la poste faisant foi : Ville de Rouen – Département Urbanisme et Habitat (DAGP - Services Communs Ville de Rouen) – Place du Général de Gaulle – CS 31 402- 76 037 ROUEN Cedex

5.1 Consultation du dossier et dépôt des observations et propositions sous forme papier

Le dossier d'enquête publique sera déposé en version papier et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- A l'Hôtel de Ville de Rouen, place du Général de Gaulle, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h ;
- En mairie de proximité du Châtelet, 8 rue Joachim du Bellay, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h ;
- A la bibliothèque municipale du Châtelet, place Alfred de Musset, du mardi au samedi de 14h à 18h ;
- A l'agence Rouen habitat, 28 rue Henri Dunant, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Sur chacun de ces lieux, il sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire Enquêteur mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête afin de permettre au public de consigner ses observations et propositions.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique à la mairie de proximité du Châtelet aux horaires indiqués ci-dessus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier.

5.2 Consultation du dossier d'enquête en ligne et dépôt des observations et propositions par voie dématérialisée

Le dossier numérique sera consultable en continu et pendant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/npru-chateletlombardie-rouen>.

Durant cette période, le public pourra consigner ses observations et propositions en ligne sur le registre dématérialisé accessible également à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/npru-chateletlombardie-rouen> ou sur la boîte mail : npru-chateletlombardie-rouen@mail.registre-numerique.fr.

Le public pourra consulter ledit registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/npru-chateletlombardie-rouen>.

Article 6 : Dates et lieux des permanences du commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions du public pendant la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures ci-dessous énoncées :

- En mairie de proximité du Châtelet, le mercredi 12 février 2025 entre 14h et 17h et le jeudi 27 février 2025 entre 9h et 12h ;
- A la bibliothèque municipale du Châtelet, le samedi 22 février 2025 entre 10h et 12h et le mardi 04 mars 2025 entre 16h et 19h ;
- A l'agence Hauts de Rouen du bailleur Rouen Habitat, le mardi 18 février 2025 entre 9h et 12h et le jeudi 13 mars 2025 de 14h à 16h.

Article 7 : Avis et affichage

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera inséré par voie de publication dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée cet avis sera publié par voie d'affiche en caractères apparents dans les lieux de l'enquête, notamment à l'Hôtel de Ville, en Mairie de proximité du Châtelet.

Un affichage sera également assuré dans les mêmes conditions de délai et de durée sur différents lieux situés dans le périmètre du projet, visibles de la voie publique.

L'avis d'enquête sera également mis en ligne dans les mêmes délais sur le site internet <https://rouen.fr/>, quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de la consultation.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête avec les documents annexés seront mis à disposition de M. le Commissaire Enquêteur dans les plus brefs délais pour clôture et signature. Après clôture des registres d'enquête, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public durant un an, aux jours et heures d'ouvertures habituels en Mairie ainsi que sur la page dédiée au projet du site internet de la Ville de Rouen. Copie du rapport et des conclusions seront également adressés au tribunal administratif de Rouen ainsi qu'à la préfecture de Seine-Maritime.

Toute personne pourra obtenir à sa demande et à ses frais communication de ces pièces par demande écrite formulée à l'adresse postale : Ville de Rouen – Direction Aménagement et Grands Projets – Place du Général de Gaulle – CS 31 402 – 76 037 ROUEN Cedex.

Article 9 : Décision pouvant être prise à l'issue de la procédure

Au terme de la procédure, le Conseil Municipal se prononcera par délibération en vue d'adopter la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de renouvellement urbain du secteur Châtelet-Lombardie.

Article 10 : La Direction générale des services de la Ville de Rouen est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 :

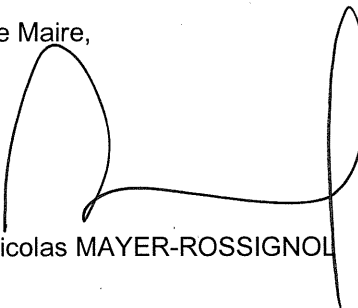
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rouen, par voie papier au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen, Monsieur le Commissaire enquêteur, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, en 4 exemplaires le 20 janvier 2025

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'N' followed by a horizontal stroke and a vertical line.

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL